

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-7.

Loi pour faire droit à Sonja Bagry.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sonja Bagry, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Ignaz Bagry, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le huitième jour de mai 1945, à Braunschweig, Allemagne, et qu'elle était alors Sonja Swerzowa; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

15